



**Réponse du ministre des Sports, Georges Mischo, à la question parlementaire n°2483 du 18 juin 2025 de l'honorable députée Joëlle Welfring**

- **Le ministère considère-t-il que les fédérations sportives doivent garantir une reconnaissance institutionnelle équitable, à performance comparable, entre les athlètes féminins et masculins ?**

Les échanges réguliers entre le ministère des Sports et les fédérations sportives agréées n'ont pas mis en évidence un manque de reconnaissance entre les performances des athlètes féminins et masculins. Les récents succès de nos sportives de haut niveau, ainsi que des équipes nationales féminines, en témoignent.

Par ailleurs, mes services finalisent actuellement une stratégie en matière d'égalité des genres dans le sport, élaborée en concertation avec les fédérations sportives, afin d'identifier les leviers d'action prioritaires.

- **La reconnaissance institutionnelle équitable fait-elle actuellement partie des critères d'égalité de traitement imposés ou recommandés aux fédérations sportives bénéficiaires d'un soutien public ?**

Le ministère des Sports respecte l'autonomie de fonctionnement des fédérations sportives, telle que prévue par la loi modifiée du 3 août 2005 relative au sport. Les subsides qui leur sont accordés visent à soutenir le développement global de la discipline concernée, sans empiéter sur les prérogatives propres aux fédérations.

- **Monsieur le Ministre envisage-t-il un dialogue avec la FLF afin de tirer les leçons de cette situation et de s'assurer qu'à l'avenir, les performances féminines soient reconnues à la hauteur de leur importance ?**

Le ministère des Sports entretient un dialogue constant avec l'ensemble des fédérations sportives agréées, y compris la FLF, en tant que partenaires dans la mise en œuvre de la politique sportive nationale.



- **Me référant à votre réponse à ma question parlementaire n°0948, ne considérez-vous pas qu'un dialogue renforcé avec la FLF s'impose afin de garantir que l'équipe nationale féminine puisse également accéder au Stade de Luxembourg au même titre que l'équipe masculine ?**

Les matchs de l'équipe nationale féminine de football peuvent se tenir au Stade de Luxembourg, au même titre et dans les mêmes conditions que ceux de l'équipe masculine, la mise à disposition du stade n'étant en aucun cas liée au genre des équipes concernées.

Cela étant, le choix du lieu des rencontres relève de la compétence exclusive de la FLF.

**Luxembourg, le 17 juillet 2025**

Le ministre des Sports  
(s.) Georges Mischo